

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-634 Modification du règlement sur les autorisations spéciales d'absences.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme DANGE
Mme HAMEAU	Mme BOIS
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme PAROU.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2025-634 Modification du règlement sur les autorisations spéciales d'absences.

La ville de Saint Jean de la Ruelle a adopté son règlement des autorisations spéciales d'absences par délibération en date du 25 mars 2024, dans l'objectif d'une meilleure lisibilité des droits des agents à bénéficier de certaines autorisations en fonction des motifs.

Pour rappel, le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

En vertu de son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la municipalité entend prendre en compte la situation des agentes souffrant de règles douloureuses et/ou d'endométriose.

Il est donc proposé de compléter le règlement des autorisations spéciales d'absence (ASA) en son article b. Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires, par l'ajout du paragraphe suivant :

« Les autorisations d'absence discrétionnaires liées aux incapacités résultant des règles douloureuses et/ou de l'endométriose ».

Objet	Durée	Observations
Règles douloureuses, règles incapacitantes	Dans la limite de 2 jours par mois et de 14 jours par an	Autorisation accordée en vertu d'un certificat du médecin traitant, ou d'une sage-femme, spécialiste ou du médecin du travail
Endométriose	Pour les rendez-vous médicaux, durée de l'examen	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-7,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement des autorisations spéciales d'absences ainsi amendé pour intégrer les autorisations d'absence discrétionnaires liées aux incapacités résultant des règles douloureuses et/ou de l'endométriose.

 Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle	 Véronique DESNOUES Secrétaire de séance
--	---



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »